

RÉALISER UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

L'enquête administrative constitue la première réponse de l'employeur lorsqu'il est confronté au signalement d'un agent concernant une plainte pour harcèlement, une révélation de comportements et propos inappropriés, des conflits interpersonnels, des manquements aux obligations.



Ce processus d'investigation permet d'établir la matérialité de faits afin de permettre à la collectivité d'avoir un niveau d'information suffisant pour prendre des décisions et des mesures adaptées sur le plan réglementaire, managérial et organisationnel.

[Accédez au guide pour vous accompagner dans la démarche](#)

LOI LABBÉ 2 : INTERDICTION D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES. QUEL CHANGEMENT AU 1ER JUILLET 2022 ?



Dès le 1er juillet 2022, les collectivités territoriales et établissements publics ne pourront plus utiliser les produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.

[Accéder à l'article pour en savoir plus](#)

LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL 2022-2025

Une grande première dans la fonction publique : Lancement du premier plan santé au travail 2022-2025. Ses 5 axes ont été présenté le 14 mars dernier :

- Axe 1 : Développer le dialogue social et le pilotage de la santé sécurité au travail
- Axe 2 : Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention
- Axe 3 : Favoriser la qualité de vie et les conditions de travail
- Axe 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle
- Axe 5 : Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention

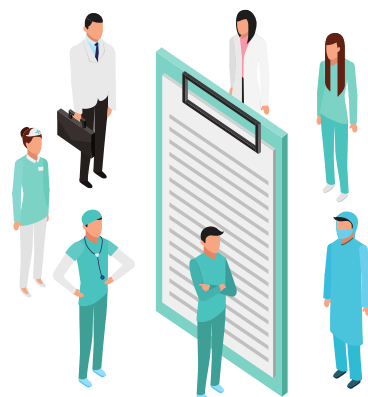


Sa mise en œuvre doit débuter dès le 2ème trimestre 2022.

[Accéder au plan santé travail en intégralité](#)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

De nombreuses collectivités ont adhéré à la convention de prestations en Prévention et Santé au Travail proposée par le CDG51 afin de bénéficier des services en médecine de prévention (ergonome, psychologue du travail, infirmiers et médecins de Santé au Travail) et de l'accompagnement des préventeurs dans les démarches d'évaluation des risques professionnels



 Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Le CDG51 s'est déjà penché sur l'avenir à lui donner. Dans les prochaines semaines, nous reviendrons vers vous afin de vous proposer la version 2023-2026 en lien avec le Plan Santé au Travail 2022-2025.

PROTECTION FONCTIONNELLE

Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.



[Accéder à l'article pour en savoir plus](#)